Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216902569-20261113-DAJAG_A261113_1-AR

MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_20261113_01

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DJEBAR TOUATI-TILBA, EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur Djebar TOUATI-LIBA, en sa qualité de Directeur adjoint des finances et de la commande publique, pour signer :

- les tirages et remboursements de fonds dans le cadre des lignes de Trésorerie

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 : En application des articles L124-4, L121-5 et L122-5 du Code général de la fonction publique, si Monsieur Djebar TOUATI-LIBA, devait s'estimer se trouver en situation de conflit d'intérêt, elle devra, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit Monsieur le Maire ainsi qu'au Directeur général des services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il s'estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 069-216902569-20261113-DAJAG_A261113_1-AR

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux

Article 5 : Monsieur LARBI Abdelkader, Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Fait à Vaulx-en-Velin, le 13 novembre 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR